

avaient été demandés, et il est au reste, prêt à fournir ceux qu'on pourrait lui demander encore.

Sa Majesté a bien voulu lui faire la haute faveur de lui accorder une audience particulière et de s'entretenir avec lui de ces belles et fertiles contrées.

Maintenant il reste à examiner ce que l'on peut faire pour le commerce et pour M. Chaigneau.

Dans la lettre que Son Excellence le duc de Richelieu lui faisait l'honneur de lui écrire en 1817 on lui disait :

« Vous pouvez, Monsieur, vous associer aux vues bienfaisantes du gouvernement, d'abord en favorisant de tous les moyens que vous donne votre position actuelle, les premières entreprises de nos armateurs, et ensuite en m'adressant les informations propres à m'éclairer sur ce qu'il y aurait de mieux à faire pour parvenir au but qu'on voudrait atteindre, *c'est à dire à l'établissement d'un commerce permanent et régulier avec le pays où vous résidez.*

Les armateurs ayant eu à cet égard les mêmes vues que le gouvernement et ayant été parfaitement secondés par M. Chaigneau, ils ne se sont point rebutés, comme il a déjà été dit, du mauvais succès des premiers voyages et seraient prêts à en entreprendre de nouveaux et à exécuter les ordres qui leur ont été confiés.

Mais la nouvelle loi de douane vient en quelque sorte de prohiber ces relations, les vues de 1817 ne sont sans doute plus celles de 1820, et les sucres qui viennent de s'acquitter à 16 fr. 50, des 50 kilogrammes, devraient maintenant payer, d'après la dernière loi 41 fr. 25, et 52 fr. 25, toujours des 50 kilogrammes, soit plus de trois fois leur valeur primitive.